

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de PORNICHET

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, RUSSELL, CHUPIN, ROBIN, BERTHELIER, CORNETI.

Date de convocation

20 septembre 2018

A l'exception de : Mesdames CARNAC et HUCHET, Monsieur DUBOIS.
Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.
Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur BELLLOT a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Madame BERTHELIER.

Date du
Conseil Municipal

26 SEPTEMBRE 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----22

Votants -----30

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

17/ CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL DANS LES ECOLES POUR CERTAINES ACTIVITES PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

De manière volontariste, la Ville de Pornichet a développé depuis plusieurs années une politique d'accompagnement et de soutien aux pratiques éducatives sur le temps scolaire, en mettant à disposition des écoles des agents municipaux spécialisés dans divers domaines, à titre gratuit.

Il s'agit :

- ✓ d'un adjoint technique du service des espaces verts pour les activités nature et jardinage,
- ✓ d'agents du service de la police municipale pour la prévention routière,
- ✓ d'une éducatrice sportive qui intervient pour les activités sportives des classes d'élémentaire,
- ✓ d'agents accueillant des classes à la médiathèque,
- ✓ d'un adjoint du patrimoine de la médiathèque pour la gestion des bibliothèques des écoles et l'accueil de classes,
- ✓ d'une infirmière coordonnatrice de santé publique qui peut être amenée à intervenir dans les classes à la demande des enseignants.

Ces agents doivent recevoir un agrément de l'Education Nationale pour pouvoir intervenir auprès des élèves.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

La convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, a pour effet de cadrer cette mise à disposition de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2018/2019.

DELIBERATION :

⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
 ⇒ Considérant qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition de personnel communal dans les écoles,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 19 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec l'Education Nationale pour la mise à disposition de personnel municipal dans les écoles pour certaines activités pédagogiques pour l'année scolaire 2018/2019.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.